

Tableaux de garanties et des franchises (MMA) ASSOCIATION (CG 353/656) Assurance des élèves (CS 166)	Plafonds de garanties (indice F.F.B. valeur 931,2 au 30 juin 2016)	Franchises (non soumises à indexation)
VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
RESPONSABILITE CIVILE des élèves		
Dommages causés par les élèves : Dommages corporels et immatériels consécutifs Dommages matériels et immatériels consécutifs Par vol hors des locaux Dommages causés par un élève stagiaire au matériel confié par l'entreprise d'accueil	8 000 000 € <i>Ce montant n'est pas indexé et constitue un maxi pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance</i> 2 490 000 € 54 500 € 38 900 €	Néant Néant Néant 10%, minimum 156 €, maximum 776 €
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT		
Défense pénale et recours suite à accident	31 100 €	Néant
L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS DES ELEVES		
Invalidité permanente Invalidité permanente capital de base porté, pour les invalidités égales ou supérieures à 66 %, à	36 000 € <i>Maximum 1 525 000 € (non indexé) en cas de sinistre collectif</i> 86 400 € <i>Maximum 1 525 000 € (non indexé) en cas de sinistre collectif</i>	Invalidité supérieure à 5% <i>En cas de poliomyélite ou de méningite cérébro- spinale, les invalidités égales ou inférieures à 10 % sont exclues</i> Invalidité supérieure à 5%
DECES		
Décès	6 070 € <i>Maximum 1 525 000 € (non indexé) en cas de sinistre collectif</i>	Néant
PRESTATIONS EN NATURE		
Remboursement de soins Bris de lunettes ou pertes de lentilles Prothèse dentaire (par dent) Prothèse auditive (par appareil) Frais de rapatriement Frais de recherche et de secours Frais de remise à niveau scolaire en cas d'incapacité, médicalement constatée, de suivre l'enseignement à la suite d'un accident,	200 % du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale 186 € 311 € 934 € Frais réels 1 510 € 31 € par jour, maximum 3 110 €	Néant Néant Néant Néant Néant 30 jours